



DASSAULT AVIATION

S'ENGAGER POUR
CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le 4 Mai 2022

LA CFDT,
PREMIER SYNDICAT
EN FRANCE
ET
PREMIER SYNDICAT
DES CADRES DU
PRIVÉ

Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie Déclaration Préalable

Aujourd'hui est programmée la dernière réunion destinée à finaliser l'accord de méthodes que vous nous avez soumis vendredi dernier.

Pour la CFDT, ce projet d'accord n'est pas vraiment à la hauteur de l'évènement qu'est la mise en œuvre de cette nouvelle classification et de la nécessaire information et adhésion qu'elle doit susciter auprès des salariés.

Quelles sont les raisons de la présence des organisations syndicales autour de la table ?

Que l'on s'en satisfasse ou qu'on y soit opposé, cette nouvelle classification se mettra en place en janvier 2024. Et cela représentera un travail énorme pour vos équipes.

Notre rôle ici est donc de trouver la méthode qui permettra que ce déploiement se déroule le mieux possible.

Mais pour que les choses se passent bien, il vous faut accepter l'esprit de paritarisme avec les Organisations Syndicales et d'implication des salariés, conformément au guide paritaire signé par la CFDT et l'IUMM, dont notre PDG est également le patron.

Vous ne pouvez pas passer « en force » sans que l'on vous dise à l'avance que cela génèrera de très fortes perturbations dans les CSE locaux et dans l'adhésion des salariés à cette nouvelle classification.

Pour la CFDT, il est illusoire de croire qu'il sera possible de mettre en place une telle classification sans que cela ne se fasse au plus proche du terrain, à savoir dans les établissements, avec comme meilleur tandem pour l'amendement des fiches emploi : le salarié et son supérieur direct.

La CFDT a signé la nouvelle convention collective au niveau de la branche métallurgie.

Chez Dassault Aviation, nous pourrions le faire aussi sur cet accord de méthode et donner un avis positif au CSE Central, à condition que l'on conserve l'esprit de paritarisme qui a permis sa naissance.

Mais pour cela il nous faut des gages. Et ils ne nous semblent pas insurmontables.

C'est pourquoi, une fois encore, nous vous demandons :

- De prévoir les modalités d'intégration des remarques du salarié (Cf. Guide pédagogique paritaire),
- Que la communication du nouveau coefficient soit, systématiquement, accompagnée du détail de la cotation critère par critère (gage d'une meilleure adhésion du salarié),
- La création d'une Commission des litiges paritaire, dans chaque établissement, pour arbitrer les litiges autour des fiches d'emplois et de leur cotation.

Compte rendu

Lors de cette dernière réunion de négociation, pour le déploiement de cette nouvelle classification, la CFDT a réaffirmé la nécessité d'avoir une méthode de travail qui soit paritaire, avec donc l'implication réelle des représentants du personnel à chaque stade du projet.

La CFDT espère avoir été entendue par la Direction Générale.

Un accord sera envoyé aux organisations syndicales ce vendredi 6 mai pour que ces dernières donnent leur intention de signature ou non pour le 13 mai.

